



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 05 novembre 2014

INVESTISSEMENTS

6 - MANDATS & PROGRAMMES

6.3 - TRAM ENVOL - Modification de programme et approbation de l'avenant n°17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

L'objet de cette délibération est de mettre à jour les données du programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération Ligne Envol et de proposer un avenant n°17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour intégrer ces évolutions.

1. Modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération Tram Envol

Modifications de programme et évolutions du projet :

Au vu de l'état d'avancement de l'opération objet de la délibération D.2014.11.05.6.2 en date du 5 novembre 2014, il convient d'intégrer les modifications de programme de l'opération pour les montants correspondants exprimés en euros.

Ces demandes sont intervenues depuis la notification des marchés de travaux et sont postérieures à l'approbation du nouveau budget de l'opération de la Ligne Envol par le Comité Syndical du 4 avril 2013.

Ces modifications ou évolutions sont issues :

- du retour d'expérience sur le réseau de transport consécutif notamment à la mise en service du prolongement de T1 pour un montant de 935 780 € HT (valeur PROJET - Jan.2009),
- des compléments de prestations nécessaires à la sécurité pour un montant de 669 975 € HT (valeur PROJET - Jan.2009)
- des demandes d'aménagement complémentaires pour un montant de 716 640 € HT (valeur PROJET - Jan.2009)
- de l'impact financier du redressement judiciaire de la société « Les Jardins Toulousains » pour un montant de 1 325 000 € HT (valeur PROJET - Jan.2009)

Les surcoûts correspondant aux différents compléments de programme et évolutions de projet s'élèvent en euros HT à (valeur PROJET - Jan.2009) :

Retour d'expérience réseau de transport	935 780.00
Mesures de sécurité	669 975.00
Aménagements complémentaires	716 640.00
Redressement judiciaire du titulaire marché plantations	1 325 000.00
Montant total (arrondi) en € HT (Valeur Janvier 2009)	3 650 000.00

Nouvelle enveloppe financière prévisionnelle :

Compte tenu des modifications de planning, actées par délibération D.2013.04.04.8.14. du 4 avril 2013, et des modifications de programme visées ci-dessus, la rémunération forfaitaire du mandataire de l'opération Envol est augmentée de 275 000 € H.T, ce qui la porte de 2 649 504 € H.T. à 2 924 504 € H.T (Valeur Janvier 2009).

Par ailleurs, il est proposé de provisionner une nouvelle somme à valoir de 500 000 € HT (valeur Janvier 2009) permettant de traiter les nouveaux éventuels aléas de chantier.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions, il est proposé d'augmenter l'enveloppe globale de 4 425 000 € HT ce qui porte son montant de 69 000 000 € à 73 425 000 € HT (valeur Janvier 2009). La nouvelle répartition de l'enveloppe prévisionnelle proposée est la suivante :

Ligne ENVOL (valeur Janvier 2009 € HT)	Avancement Avril 2013	Avancement Septembre 2014
Acquisitions foncières et libération d'emprises	5	5.2
Déviation de réseaux	4.5	4.5
Travaux	39.18	44.525
Matériel Roulant (4 rames)	10	10
Billettique	0.65	0.65
Etude – Maîtrise d'œuvre	4.395	4.5
Dépenses liées à l'investissement	3.275	3.55
Provision	2	0.5
TOTAL	69	73.425

2. Avenant n°17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre de l'agglomération toulousaine, a été approuvée par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 16 juin 1997, reçue en Préfecture le 2 juillet 1997.

Elle a été modifiée ou complétée par 16 avenants successifs dont ceux concernant l'opération ENVOL :

- l'avenant n°13, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 29 Mars 2010, reçu en préfecture le 28 mai 2010, intégrant au programme du mandat la réalisation de l'opération antenne aéroport de la Ligne E de tramway, actualisant en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle et modifiant la rémunération du mandataire.

- l'avenant n°14 approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 26 septembre 2011, reçu en préfecture le 7 octobre 2011, approuvant l'avant-projet de la Ligne ENVOL et arrêtant l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT (valeur janvier 2009)
- l'avenant 16 approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2013, reçu en préfecture le 02 juillet 2013, concernant l'opération ENVOL, d'intégrer au mandat les évolutions de programme approuvées par le Comité Syndical du SMTC ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 69 M€ HT (valeur Janvier 2009) et enfin de fixer le nouveau planning de l'opération.

Au vu des éléments précédemment exposés, il convient au titre de l'avenant n°17 qui vous est soumis :

- de prendre en compte les modifications de programme et évolutions de projet d'un montant total de 3 650 000 € HT (valeur Janvier 2009)
- de prévoir une provision pour aléas complémentaire de 500 000 € HT
- d'augmenter les frais de rémunération du mandataire de 275 000 € HT
- de modifier le budget de l'opération porté de 69 000 000 € HT à 73 425 000 € HT (valeur Janvier 2009), soit une augmentation de 4 425 000€ HT.

Le planning de l'opération n'est pas modifié avec une mise en service prévue en avril 2015.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver :

- les modifications de programme de l'opération Tram Envol,
- l'augmentation de la rémunération de la SMAT, mandataire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- et l'avenant n° 17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre.

* *
*

Le Comité Syndical :
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : MM. AUJOLAT, CARNEIRO, CHOLLET,
DEL BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI,
MM. MOUDENC (pouvoir) RAYNAL (pouvoir) TRAUTMANN,
AREVALO, BACOU, LERY, MME. ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, GRASS, LATTES,
Mme TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter la modification du programme de l'opération Tram Envol indiquée ci-dessus, telle que précisée dans l'état d'avancement de l'opération.

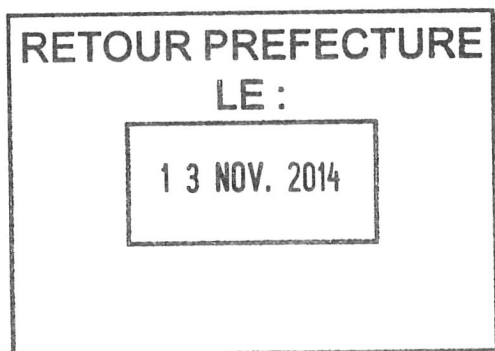
ARTICLE 2 : APPROUVE l'augmentation de la rémunération de la SMAT de 275 000 € HT (valeur Janvier 2009) telle qu'indiquée dans l'avancement de l'opération.

ARTICLE 3 : APPROUVE la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Tram Envol portée à 73 425 000.00 HT (valeur Janvier 2009).

ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n° 17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre intégrant la modification du programme, la hausse de rémunération du mandataire, et l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président du SMTTC à signer ledit avenant n°17.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

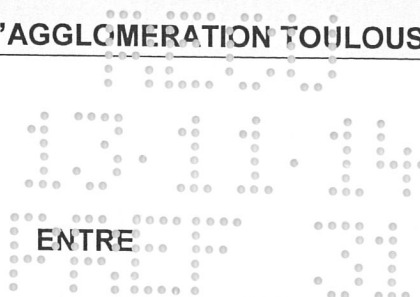
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L'.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**POUR LA REALISATION L'EXTENSION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN
EN SITE PROPRE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

AVENANT N° 17

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,

Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, société publique locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 408 370 740, représentée par Monsieur Francis GRASS, son Président,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre de l'agglomération toulousaine, a été approuvée par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 16 juin 1997, reçue en Préfecture le 2 juillet 1997.

Elle a été modifiée ou complétée par 16 avenants :

- avenant n°1, approuvé par délibération du Comité Syndical du 11 décembre 1997, reçue en Préfecture le 22 janvier 1998, modifiant la rémunération forfaitaire du mandataire pour 1997 ;
- avenant n° 2, approuvé par délibération du Comité Syndical du 2 mars 1998, reçue en Préfecture le 5 mars 1998, portant à 14 rames (au lieu de 7) le nombre de rames de VAL 208 intégrées au programme du prolongement de la ligne A,
- avenant n° 3, approuvé par délibération du Comité Syndical du 7 décembre 1998, reçue en Préfecture le 15 décembre 1998, portant adaptation du programme et des missions de la SMAT, adaptation des conditions d'exercice des missions du mandataire, adaptation des rémunérations, et correction d'imprécisions et d'erreurs matérielles,
- avenant n°4, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 22 mai 2000, reçue en Préfecture le 30 mai 2000, prenant en compte le dossier d'avant projet approuvé du prolongement de la ligne A ainsi que le dossier de DUP afférent à la ligne B, et adaptant certaines dispositions d'ordre technique.
- avenant n°5, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 22 décembre 2000, reçue en Préfecture le 8 janvier 2001, prenant en compte le dossier

d'avant projet approuvé de la ligne B et intégrant au programme des études les études préliminaires afférentes à la ligne E.

- avenant n°6, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 15 octobre 2001, reçue en Préfecture le 19 octobre 2001, retirant des missions du mandataire les actions de communication et diminuant en conséquence la rémunération du mandataire.
- avenant n°7, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 20 décembre 2001, reçue en Préfecture le 21 décembre 2001, intégrant au programme du mandat la réalisation de la ligne E et modifiant la rémunération du mandataire.
- avenant n°8, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 19 septembre 2003, reçue en Préfecture le 3 octobre 2003, intégrant au programme du mandat les modifications de programme approuvées depuis l'approbation des avant-projets de la ligne B et du prolongement de la ligne A, et ajustant certaines clauses techniques et financières de la convention, en vue de faciliter la mise en service du prolongement de la ligne A.
- avenant n°9, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 13 décembre 2004, reçue en Préfecture le 21 décembre 2004, prenant en compte l'avant-projet de la ligne E approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 17 juin 2004, actualisant le coût prévisionnel de la ligne B et intégrant le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 et diverses modalités techniques et comptables de gestion des opérations.
- avenant n°10, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 17 octobre 2005, reçue en Préfecture le 2 novembre 2005, intégrant au programme du mandat diverses adaptations du programme des ajustements finaux du Prolongement de la Ligne A approuvé le 4 mars 2004, une augmentation en élévation de 760 places environ de la capacité des parcs relais le long du prolongement de la ligne A, des mesures de renforcement de la capacité du métro, la mise à jour du programme et de l'enveloppe financière du renouvellement de la billettique du réseau, l'intégration au programme du mandat d'interventions concernant les œuvres d'art, les incidences en matière de vidéosurveillance enregistrée du projet de loi sur la lutte contre le terrorisme.
- avenant n°11, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 4 juillet 2006, reçue en préfecture le 18 /07/2006, intégrant :
 - ✓ au programme du mandat l'extension au réseau bus du SAEIV Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur de la ligne de tramway, au programme de la ligne E la mise en place d'œuvres d'art, ainsi que divers compléments apparus nécessaires depuis l'avant-projet,
 - ✓ au programme du renouvellement de la billettique du réseau des compléments d'aménagement en station décidés par le Comité Syndical
 - ✓ au programme de la ligne B le programme des équipements liés à la sûreté des locaux d'exploitation, la prise en compte des nouveaux systèmes dans les opérations d'accompagnement de la ligne B et l'acquisition de deux rames de remplacement suite au sinistre du 7 septembre 2005.
 - ✓ et adaptant en conséquence les dispositions techniques et financières de la convention.

- avenant n°12 intervenant trois ans et demi après le dernier avenant, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 14 décembre 2009, reçu en préfecture le 12 février 2010, ayant pour objet :
 - ✓ pour chaque opération du mandat :
 - d'intégrer les modifications de programme approuvées durant cette période par délibération du Comité Syndical ou d'approuver le programme de l'opération,
 - d'actualiser en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle,
 - d'adapter la rémunération du mandataire pour l'opération concernée au regard des réalités opérationnelles,
 - ✓ de façon générale de procéder à l'adaptation de diverses dispositions contractuelles de la convention

- avenant n°13, approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 29 Mars 2010, reçu en préfecture le 28 mai 2010, intégrant au programme du mandat la réalisation de l'opération antenne aéroport de la Ligne E de tramway, actualisant en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle et modifiant la rémunération du mandataire.

- avenant n°14 approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 26 septembre 2011, reçu en préfecture le 13 février 2012, concernant pour l'opération Vidéo surveillance la validation du nouveau programme et l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que la rémunération du mandataire, concernant pour l'opération Envol la prise en compte de l'avant-projet approuvé et l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle et concernant l'opération Ligne E l'intégration du programme des ajustements finaux en ligne et l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle

- avenant n°15 approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 22 mars 2012, reçu en préfecture le 21 mai 2012
 - Concernant pour l'opération de la Ligne E, l'intégration au Mandat du programme des ajustements finaux du centre de maintenance de Garossos et l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle pour tenir compte du rapport d'état d'avancement et financier approuvé par délibération du SMTC le 2 février 2012,
 - Concernant les projets ENVOL et VIDEOSURVEILLANCE, la modification des formules de révision des coûts d'opération en cohérence avec le découpage budgétaire issu des avant- projets et programmes,
 - Enfin, concernant la Ligne B, il a été acté de la fin opérationnelle des travaux liés aux ajustements finaux engageant la présentation du quitus par le mandataire dans les délais fixés aux articles 5 et 16.

- avenant n°16 approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2013, reçu en préfecture le 02 juillet 2013, concernant l'opération ENVOL, d'intégrer au mandat les évolutions de programme approuvées par le Comité Syndical du SMTC ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et enfin de fixer le nouveau planning de l'opération.

Au titre du présent avenant n°17, il convient, pour l'opération Envol, d'intégrer au mandat les modifications de programme approuvées par le Comité Syndical du SMTC, de modifier la rémunération du mandataire, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Pour l'opération Envol

Article 1 : Modifications de programme

Les modifications de programme suivantes sont intégrées au programme de l'opération pour les montants correspondants exprimés en euros.

Ces demandes sont intervenues depuis la notification des marchés de travaux et sont postérieures à l'approbation du nouveau budget de l'opération de la Ligne Envol par le Comité Syndical du 4 avril 2013.

Ces modifications ou évolutions sont issues :

- du retour d'expérience sur le réseau de transport consécutif notamment à la mise en service du prolongement de T1 pour un montant de 935 780 € HT (valeur PROJET - Jan.2009),
- des compléments de prestations nécessaires à la sécurité pour un montant de 669 975 € HT (valeur PROJET - Jan.2009)
- des demandes d'aménagement complémentaires pour un montant de 716 640 € HT (valeur PROJET - Jan.2009)
- de l'impact financier du redressement judiciaire de la société « Les Jardins Toulousains » pour un montant de 1 325 000 € HT (valeur PROJET - Jan.2009)

Les surcoûts correspondant aux différents compléments de programme et évolutions de projet s'élèvent en euros HT à (valeur PROJET - Jan.2009) :

Retour d'expérience réseau de transport	935 780.00
Mesures de sécurité	669 975.00
Aménagements complémentaires	716 640.00
Redressement judiciaire du titulaire marché plantations	1 325 000.00
Montant total (arrondi) en € HT	3 650 000.00

MODIFICATIONS	MONTANTS
<u>Retour d'expérience réseau de transport</u>	<u>935 780 €HT</u>
Pôle d'échanges aéroport	195 000 € HT
Création dans la sous station d'un local climatisé	17 900 € HT
Boitiers pour prises électriques	18 300 € HT
Adaptations ou demandes complémentaires sur les équipements courants faibles et systèmes centraux signalisation ferroviaire	86 000 € HT
Création d'une zone de neutre LAC à Jean Maga	70 850 € HT
Evolutions intervenues sur le SAE depuis le dernier rapport d'avancement	60 000 € HT
Atelier CARUT - Accessibilité	80 500 € HT
Prise en compte des demandes de jalonnement directionnel de la CUTM	92 230 € HT
Aménagements complémentaires au niveau de la voie ferrée	315 000 € HT
<u>Mesures de sécurité</u>	<u>669 975€HT</u>
Au niveau du système tramway proprement dit	445 000 € HT
Au niveau de la gestion des trafics tram/VP	150 000 € HT
Demandes du SDIS	51 175 € HT
Modification de la structure de la piste cyclable le long d'ATR	23 800 € HT
<u>Aménagements complémentaires</u>	<u>716 640.00€HT</u>
<i><u>Demandes du SMTc</u></i>	
Restructuration du réseau bus	102 350 € HT
Œuvres d'art	35 305 € HT
<i><u>Demandes de la CUTM et de la commune de Blagnac</u></i>	
Réseau d'information service	12 070 €HT
Sous dallages de trottoir	84 180 €HT
Création d'une traversée piétonne supplémentaire sur l'avenue Latécoère	17 500 € HT
Demandes de la DIRSO	10 235 € HT

Mise en place d'une clôture le long du cheminement piéton créé depuis la rue Velasquez vers la station Nadot	87 000 € HT
<i><u>Demandes des sociétés AIRBUS et ATR</u></i>	
Modification de la clôture périphérique à la sous station Daurat	8 355 € HT
Modification des aménagements au droit de la sortie du CE d'AIRBUS	47 725 € HT
Modification des aménagements de parking du site ATR	311 420 € HT

Article 2 : Rémunération du mandataire

Compte tenu des précédentes modifications de planning et des modifications de programme visées ci-dessus, la rémunération forfaitaire du mandataire de l'opération Envol est augmentée de 275 000 € H.T, ce qui la porte de 2 649 504 € H.T. à 2 924 504 € H.T (valeur janvier 2009).

La décomposition du prix global et forfaitaire du mandat pour l'opération « Envol » est modifiée par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Enveloppe Financière Prévisionnelle

Il est intégré au budget de l'opération un montant de **4 425 000 € HT** (valeur Janvier 2009) correspondant :

- aux modifications, compléments de programme, explicités ci-dessus.
- à l'intégration d'une nouvelle somme à valoir provisionnée dans le nouveau budget global de l'opération correspondant à une enveloppe pour aléas de 500 000 € HT
- à l'augmentation de la rémunération SMAT

Modifications de programme / évolutions de projet	3 650 000.00 € HT
Rémunération SMAT	275 000.00 € HT
Provisions pour aléas	500 000.00 € HT
Montant de l'augmentation de l'enveloppe (valeur Janvier 2009)	4 425 000.00 € HT

L'annexe 2 "enveloppe financière prévisionnelle" de la convention de mandat est modifiée pour l'opération « Envol » par la décomposition du coût de l'opération suivante (en millions d'euros, valeur janvier 2009) :

Ligne ENVOL (€ HT valeur Janvier 2009)	Avancement avril 2013	Avancement septembre 2014
Acquisitions foncières et libération d'emprises	5	5.2
Déviations de réseaux	4.5	4.5
Travaux	39.18	44.525
Matériel Roulant (4 rames)	10	10
Billettique	0.65	0.65
Etude – Maîtrise d'œuvre	4.395	4.5
Dépenses liées à l'investissement	3.275	3.55
Provision	2	0.5
TOTAL	69	73.425

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale passe ainsi d'un montant de 69 M€ à 73,425 M€ H.T. (valeur janvier 2009); soit une augmentation de 4 425 000 € HT (valeur janvier 2009).

Article 4 : Planning de l'opération

Le planning de l'opération reste inchangé et la date de mise en service publique et commerciale reste, au plus tard, au 30 avril 2015.

Article 5 : Dispositions diverses

Les clauses de la convention de mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Toulouse, le

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SMTc

Pour la SMAT

Jean-Michel LATTES

Francis GRASS

Président

Président

LIGNE Envol – ANTENNE AEROPORT DE LA LIGNE E



ANNEXE I à l'avenant n° 17

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

ETAPES	MONTANT € HT
A – PHASE PRE-OPERATIONNELLE	
1 : Définition des conditions administratives et techniques de l'opération incluant la reprise d'études préliminaires	126 984
2 : Pilotage des procédures DUP	116 688
3 : Enquête parcellaire et acquisition foncière	22 308
4 : Pilotage de l'avant projet	154 440
5 : Pilotage des études projet et de l'établissement des DCE	480 480
6 : Pilotage des consultations des entreprises.	130 416
7 : Gestion financière, comptable et administrative de l'opération en phase études.	102 960
Sous-total phase pré-opérationnelle en Euro HT	1 134 276

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

B – PHASE OPERATIONNELLE	MONTANT HT en Euro.
1 : Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, CT, assurances et travaux en phase chantier, réception travaux y compris les contacts avec les intervenants extérieurs (fouilles archéologiques éventuelles, communes concernées, riverains, etc...), toutes sujétions liées à la réalisation des travaux, y compris indemnisation des commerçants	65 208
2 : Suivi des libérations d'emprise et tâches liées	125 268
3 : Lancement des marchés et suivi des prestations de travaux	1 004 804
4 : Etablissement des soldes des marchés	99 528
5 : Gestion financière, comptable et administrative de l'opération en phase travaux.	330 684
6 : Pilotage de la phase essais préparation de la mise en service	89 232
7 : Clôture de l'opération	75 504
Sous-total phase opérationnelle en Euro HT	1 790 228
Total général phases A + B en Euro HT	2 924 504
Total TVA à 19.6% Total TVA à 20%	371 054.66 206 273.60
Total général phases A + B en Euro TTC	3 501 832.26